

Fiche explicative

Objectifs

Les plantes invasives constituent aujourd'hui l'une des principales menaces pour la biodiversité. Elles peuvent aussi présenter des risques sanitaires (Berce du Caucase, Ambroisie à feuille d'Armoise, ...) auxquels les agents et agents des routes peuvent être exposés. Les plantes exotiques envahissantes peuvent aussi amener à la fragilisation des infrastructures routières.

Les bords de routes constituent des corridors écologiques pour la propagation de ces espèces. Une gestion non adaptée des bords de routes où ces espèces sont présentes peut contribuer à accroître les risques de dissémination (Renouées asiatiques,...). Le Conseil départemental des Côtes-d'Armor souhaite donc permettre aux responsables d'agences, d'antennes et à ses agents et agents d'exploitations, d'obtenir les outils leur permettant de mieux appréhender et gérer ce phénomène.

Le présent guide complète donc le guide de terrain de reconnaissance des plantes invasives. Il a pour vocation de faciliter les choix de méthodes de gestion adaptées aux différentes problématiques rencontrées. Il n'a pas pour vocation la gestion de l'ensemble des espèces végétales exotiques envahissantes se trouvant en Côtes-d'Armor.

L'utilisation de produits phytosanitaires et biochimiques, de l'implantation d'espèces libérant des substances chimiques qui gênent la croissance d'autres plantes, ainsi que de méthodes de gestion contre-productives, ne sera pas évoquée dans ce guide. En effet, ces pratiques peuvent entraîner des conséquences néfastes, telles que la destruction de la faune et de la flore locales, sans pour autant éradiquer l'espèce visée. Les méthodes non appropriées en bord de route et au sein d'une collectivité ne seront donc pas abordées. Enfin, certaines techniques manquant d'expérimentation et de vérification ne seront pas traitées.

Liste de plantes invasives des dépendances vertes routières dans les Cotes d'Armor

Les plantes dangereuses surveillées par l'ARS et la FREDON :

- > Raisin d'Amérique
- > Ambroisie à feuilles d'armoïse
- > Datura stramoine
- > Berce du Caucase d'Ambroisie

Sollicitation de la FREDON avant toute intervention.

Les plantes classiques de la liste européenne/étude DIROuest-CBNB :

- > Ail Triquètre
- > Ailante glanduleux
- > Baccharis à feuille d'arroche ou Sénéçon en arbre
- > Balsamine de l'himalaya
- > Buddleia du père David
- > Herbe de la pampa
- > Laurier cerise ou laurier palme
- > Pétasite odorante
- > Renouées asiatiques
- > Robinier faux accacia
- > Sénéçon du cap

GUIDE DE LECTURE

Niveau de risques

Faible

Moyen

Élevé

Mode de dissémination / Reproduction



Reproduction sexuée (par la graine)



Expulsion mécanique naturelle par le fruit



Multiplication végétative



Par l'eau



Via les roues des engins ou le transport de terres infestées



Par le vent



Humain



Par les animaux

Cycle biologique et période d'intervention préconisée



Observation



Floraison



Fructification



Intervention

Réglémentée

Le règlement (UE) n°1143/2014 organise la lutte contre les espèces exotiques envahissantes en établissant une liste européenne des plantes préoccupantes pour l'Union. Les États membres de l'Union européenne doivent mettre en œuvre un ensemble de mesures coordonnées. En France, la réglementation comporte deux niveaux d'interdiction : le niveau 1 interdit l'introduction dans le milieu naturel, tandis que le niveau 2 interdit également la détention, le transport, la commercialisation, la vente et l'achat de tout spécimen vivant.

ARS

Arrêté préfectoral : détruire et empêcher de fleurir – loi n°2016-41, article 57 (Code de la santé publique).
Le décret n°2017-665 du 26 avril 2017, relatif à la lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoise, l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses, ainsi que la Berce du Caucase, prévoit que lorsque la présence de l'une de ces espèces est constatée ou susceptible de l'être, le préfet peut déterminer des mesures de gestion afin de prévenir leur apparition ou de lutter contre leur prolifération.
Voir fiche FREDON.

Dès lors qu'une espèce apparaît sur l'une de ces listes, l'intervention devient possible, encadrée, voire obligatoire : prévention, éradication rapide ou gestion durable doivent être engagées dès la constatation de sa présence. Agir rapidement limite les coûts et favorise l'efficacité de la lutte contre ces espèces envahissantes